

## **Avis du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française**

En application de l'article 56 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Communauté française publie l'avis suivant.

En date du 17 juin 2013, le CSA a été saisi d'une demande de fusion en application de l'article 56 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Cette demande a été introduite conjointement par Radio Tan Que Vive FM ASBL (éditeur du service Smile FM à Godarville) et Programme Ramdammusique (en abrégé RDM) ASBL (éditeur du service Ramdam Musique à Charleroi).

La demande de fusion vise la diffusion d'un seul et même service sur les radiofréquences « GODARVILLE 87.7 MHz » et « CHARLEROI 105.6 MHz ». La fusion proposée se ferait au bénéfice de l'éditeur RDM ASBL.

Toute radio indépendante ou en réseau autorisée, ainsi que toute personne justifiant d'un intérêt à agir, peut communiquer au CSA, dans le mois de la présente publication, tout motif pouvant justifier de ne pas autoriser cette fusion.

Toute communication doit être adressée par courrier recommandé à Monsieur Dominique Vosters, Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, Boulevard de l'Impératrice 13 à 1000 Bruxelles, ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse [info@csa.be](mailto:info@csa.be).

Fait à Bruxelles, le 5 septembre 2013.

Dominique Vosters,  
Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.